

**ARRETE MUNICIPAL N° A2022-891**  
**AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE**  
**PUBLIC**  
**PARKING DES TUILERIES**  
**DU 21 NOVEMBRE 2022 AU 31 MARS 2023**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de monsieur BOUSSIER Sébastien, Directeur Général des Services de la commune de Courseulles-sur-Mer, en date du 15 novembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité de stocker les bateaux, parking des Tuileries, durant le dragage du port,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit (sauf ceux de l'entreprise « Plaisance 2 roues » et « Quai Ouest Marine ») sur le parking des Tuileries afin d'y stocker les bateaux durant le dragage du port, **du 21 novembre 2022 au 31 mars 2023.**

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 4 :** Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 16/11/2022

Signé le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



*Francis Nicaise*  
Francis NICAISE